III

(Actes pris en application du traité UE)

ACTES PRIS EN APPLICATION DU TITRE V DU TRAITÉ UE

DÉCISION CHAD/3/2008 DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ

du 28 mai 2008

modifiant la décision CHAD/1/2008 du Comité politique et de sécurité relative à l'acceptation de contributions d'États tiers à l'opération militaire de l'Union européenne en République du Tchad et en République centrafricaine et la décision CHAD/2/2008 du Comité politique et de sécurité établissant le comité des contributeurs pour l'opération militaire de l'Union européenne en République du Tchad et en République centrafricaine

(2008/412/PESC)

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 25, troisième paragraphe,

vu l'action commune 2007/677/PESC du Conseil du 15 octobre 2007 relative à l'opération militaire de l'Union européenne en République du Tchad et en République centrafricaine [1] (opération EUFOR Tchad/RCA), et notamment son article 10, paragraphe 2,

vu la décision CHAD/1/2008 du Comité politique et de sécurité du 13 février 2008 relative à l'acceptation de contributions d'États tiers à l'opération militaire de l'Union européenne en République du Tchad et en République centrafricaine [2] et la décision CHAD/2/2008 du Comité politique et de sécurité établissant le comité des contributeurs pour l'opération militaire de l'Union européenne en République du Tchad et en République centrafricaine [3],

considérant ce qui suit:

(1) À la suite des recommandations du commandant de l'opération de l'Union européenne et du Comité militaire de l'Union européenne relatives à la contribution de la Fédération de Russie, il convient que cette contribution soit acceptée.

(2) Conformément à l'article 6 du protocole sur la position du Danemark annexé au traité sur l'Union européenne et au traité instituant la Communauté européenne, le Danemark ne participe pas à l'élaboration et à la mise en œuvre des décisions et des actions de l'Union qui ont des implications en matière de défense,

DÉCIDE:

Article premier

L'article 1er de la décision CHAD/1/2008 du Comité politique et de sécurité du 13 février 2008 est remplacé par le texte suivant:

«*Article premier*

Contributions des États tiers

À la suite des conférences sur la constitution de la force et des consultations ultérieures, les contributions de la République d'Albanie et de la Fédération de Russie sont acceptées pour l'opération militaire de l'Union européenne en République du Tchad et en République centrafricaine.»

Article 2

L'annexe de la décision CHAD/2/2008 du Comité politique et de sécurité du 18 mars 2008 est remplacée par le texte suivant:

«*ANNEXE*

Liste des États tiers visés à l'article 2, paragraphe 1

— République d'Albanie

— Fédération de Russie.»

[1] JO L 279 du 23.10.2007, p. 21.
[2] JO L 56 du 29.2.2008, p. 64.
[3] JO L 107 du 17.4.2008, p. 60.

Article 3

Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 28 mai 2008.

Par le Comité politique et de sécurité
La présidente
M. IPAVIC